

bulletin d'information  
du Snadem-Unsa-Education

professeurs de la ville de Paris



arts  
et sports

Bulletin du  
**SNADEM – UNSA**

Syndicat National  
des Professeurs  
pour l'enseignement  
du DESSIN  
de l'EDUCATION PHYSIQUE  
et de la MUSIQUE

Ecoles élémentaires

Siège social  
Bourse du Travail  
3, rue du Château d'Eau  
75010 PARIS

Tél. : 01 42 41 84 43  
Fax : 01 40 18 98 36

e-mail : [snadem@wanadoo.fr](mailto:snadem@wanadoo.fr)  
<http://www.snadem.com>

Le numéro : 0,46 €  
Abonnement 1 an : 1,52 €  
Abonnement +  
suppléments : 15,24 €

Directeur de la Publication :  
Bernard SUISSE

Imprimé au siège du  
SNADEM – UNSA

Commission Paritaire  
N° 1009 S 07012  
ISSN 0181 – 7701

Année scolaire 2005 – 2006

N° 71

Juillet – Août - Septembre  
2006

## Assemblée générale de rentrée

**Lundi 4 septembre  
à 13h45**

**Bourse du Travail  
3 rue du Château-d'Eau  
75010 – Paris**

## tribunal administratif

**Un jugement qui ne règle  
rien**

Pour vous défendre...  
vous informer...  
vous représenter...

Le SNADEM  
Votre syndicat

# Les vilains petits canards...

Éditorial par Bernard Suisse  
Secrétaire général

L'Unsa a soutenu sans réserve la candidature de Bertrand Delanoë à la mairie de Paris. Pour les personnels, c'était l'espoir d'une nouvelle politique plus ouverte, plus sociale, plus favorable aux agents, dans un dialogue social sans cesse réaffirmé.

Alors que nous avons largement dépassé la mi-mandat, le bilan, c'est vrai, peut se targuer d'être positif pour beaucoup de personnels de catégorie B et C. La mise en place de l'ARTT, l'institution du Minimum Individuel Garanti (MIG), les mesures prises pour la résorption de l'emploi précaire, la parité hommes/femmes, l'harmonisation de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), l'extension du champ d'attribution de l'indemnité départementale ont, entre autres, constituées des avancées substantielles pour nombre d'agents. Il serait malhonnête de ne pas le relever et le saluer.

Les professeurs de la Ville ont cependant quelques sujets d'amertume et quelques raisons de juger sévèrement le bilan de ces trois ans de gestion. Pour eux, en guise d'avancées, des régressions ! En place de reconnaissance, des attaques, des remises en question de leur statut, un dialogue social inexistant, des décisions autoritaires prises sans l'élémentaire consultation des représentants du personnel ! On nous l'a dit et répété : nous sommes des privilégiés, il serait mal venu de nous plaindre et ne scions pas la branche sur laquelle nous sommes assis. En un mot, taisons-nous, le petit doigt sur la couture du pantalon, et n'attirons pas trop l'attention sur notre situation, elle est précaire. Un paragraphe au bas d'un arrêté ne suffirait-il pas à liquider en quelques secondes le corps le plus ancien de la Ville ?

Nous n'entendons pas être les vilains petits canards de la municipalité, ceux qui dérangent, ceux qui coûtent trop cher et ne rapportent pas assez, ceux qui ne sont jamais contents, ceux à qui l'on reproche peut-être aujourd'hui sans oser l'avouer - qui sait - d'avoir été valorisés par la politique chiraquienne. Les professeurs de la Ville font leur travail avec autant d'ardeur et de zèle que tous les autres fonctionnaires, quelle que soit l'étiquette politique de la municipalité. Ils aiment leur métier, leur ville, leurs élèves, et leur attachement au service public ne saurait être contesté. Ils ne demandent pas qu'on leur érige des statues ni qu'on les couvre de médailles, ils attendent tout simplement d'être traités dignement, d'être écoutés lorsqu'ils s'expriment et d'être reconnus à leur juste valeur.

Ils n'ont pas toujours l'impression que c'est le cas actuellement.

**Sommaire : page 2 : Les vilains petits canards... éditorial – sommaire ♦ page 3 : assemblée générale de rentrée – une retraite bien méritée... ♦ page 4 : date de sortie : le tribunal administratif botte en touche – des questions sans réponse ♦ page 5 : école d'Alembert : le fait du prince – école Du Breuil : des négociations qui piétinent... ♦ page 6 : nos salaires au 1<sup>er</sup> juillet 2006 ♦ page 7 : logement : un service du Snadem – le site Internet du Snadem... ♦ page 8 : fiche de contrôle syndical... - bulletin d'adhésion... ♦ page 9 : les « plus » et les « moins » de l'été... ♦ page 10 : les « plus » et les « moins » de l'été (suite) ♦**

## *Assemblée générale de rentrée...*

Ainsi que nous vous l'avions annoncé, notre traditionnelle assemblée générale de rentrée se tiendra le :

**LUNDI 4 SEPTEMBRE 2006**  
**à 13h45**  
**BOURSE DU TRAVAIL**  
**SALLE GRANDE CROIZAT**  
**3, RUE DU CHÂTEAU D'EAU**  
**75010 PARIS**  
**Méto : République**

**Tous les professeurs de la Ville de Paris, qu'ils soient syndiqués ou non, y sont cordialement invités.**

Cette assemblée générale est une réunion d'information syndicale prévue par les textes réglementaires en vigueur. Les demandes nécessaires ont été déposées en temps utile auprès de la Drh et de la Dasco et l'autorisation en a été officiellement accordée.

**Y assister est donc un droit !** Nul dans votre école ou ailleurs ne peut donc vous empêcher de vous y rendre ou de vous demander de rattraper ces heures. En cas de difficultés, contactez le Snadem au **01 42 41 84 43**.

## *Une retraite bien méritée...*

Maryvonne Girardin, professeur de la ville en éducation musicale, adhérente des premiers jours, membre du bureau depuis 1990, trésorière du Snadem depuis 1996 et élue paritaire hors classe depuis 2004 fera valoir à la rentrée ses droits à pension. Elle sera remplacée dans ses fonctions par Anne Couderd.

Après avoir préparé le concours d'entrée au Cours Normal de la Ville de Paris qui formait les professeurs de l'ancien corps, Maryvonne eut à la rentrée 1965, comme beaucoup d'autres, la désagréable surprise d'apprendre que cette école était désormais fermée et que le corps était mis en extinction. Elle commença donc sa carrière en tant que maître auxiliaire en banlieue, avec tous les aléas liés à cette situation, avant d'intégrer par voie de concours interne le corps des Maîtres-délégués créé en 1974, et sera intégrée dans celui des professeurs de la Ville, sous les statuts de 1982, puis de 1991. Après 41 ans de service, c'est donc une carrière qui s'achève sous le 4<sup>ème</sup> statut. C'est dire les tourmentes que notre corps a vécues en quelques décennies. Maryvonne ne restera toutefois pas inactive, puisqu'elle continuera à militer et à représenter le Snadem au sein de la Fédération Générale des Retraités. Le Snadem la remercie vivement pour tout le travail accompli.

Un pot de départ sera organisé en son honneur le 4 septembre à 13 heures, avant la tenue de notre Assemblée générale. Les collègues qui désirent apporter leur contribution et participer à cette réunion festive sont invités à joindre Patrick Paquignon au 06 08 06 54 51.

## **Date de sortie :**

### **le Tribunal Administratif botte en touche...**

C'était à craindre, le recours déposé par le Snadem pour contester la note de Mme Moisan du 17 avril 2005 enjoignant aux professeurs de la Ville de travailler jusqu'au 5 juillet a été rejeté par le Tribunal Administratif qui s'est contenté de se prononcer sur la forme de ce document en éludant complètement les problèmes qu'il soulevait. Évitant les questions oiseuses et les discussions qui fâchent, le tribunal a estimé qu'il convenait d'analyser la note établie par la Directrice des Affaires Scolaires comme se contentant de rappeler le calendrier fixé par l'Académie et la réglementation applicable et comme ne constituant donc pas une décision qui aurait été par elle-même susceptible de recours. .

Ce jugement n'est certes pas dépourvu d'une certaine logique juridique, néanmoins, il ne fait que statuer sur la forme et à aucun moment ne prend le véritable problème en considération, qui tient au fait que le calendrier parisien octroie des samedis matins aux enseignants de l'État, à charge pour eux de les récupérer en fin d'année, alors que la grande majorité des professeurs de la Ville, qui ne travaillent pas le samedi matin – essentiellement pour des raisons pratiques et parce qu'ils ne sont plus les bienvenus dans les écoles cette matinée-là depuis que le calendrier parisien est en usage - sont appelés à remplacer des jours de congé dont ils n'ont pas bénéficié.

C'est donc la solution de facilité qui a été choisie et le Snadem a fait appel de ce jugement, après consultation de ses avocats qui considèrent que cette décision justifie largement un contentieux. Parallèlement à cette action juridique, nous adopterons un nouvel angle d'attaque afin de contraindre le Tribunal à se pencher enfin sur le fond du problème et non à donner en quelques lignes une décision formelle qui ne règle aucune des injustices générées par cette circulaire.

Pour cette année 2006-2007, M. Ferrand nous avait fait part de son intention de faire coïncider les dates de sortie parisienne et nationale, ce qui réglerait bien évidemment le problème. Nous prendrons contact avec l'adjoint au maire dès la rentrée pour connaître les modalités pratiques de cette résolution, néanmoins nous restons dubitatifs sur sa mise en place. Après les belles assurances quant aux retenues pour grève qui n'ont, semble-t-il, guère été suivies d'effets, on peut se demander si le politique gouverne encore aux Affaires Scolaires ou si le pouvoir est passé aux mains de l'administratif.

### **Des questions sans réponse...**

Une délégation du Snadem était reçue le 27 février dernier par M. Rosselet, Inspecteur d'Académie. Bien que l'ordre du jour de cette audience portât sur des problèmes locaux d'emplois du temps, nous en avons profité pour poser quelques questions d'ordre pratique et connaître la position du Rectorat sur certains points toujours litigieux. M. l'Inspecteur nous a demandé de mettre ces questions par écrit, afin que ses services puissent les étudier et nous fournir des réponses.

Une lettre a donc été adressée le 14 mars dans laquelle nous soulevions quelques points jamais encore clairement élucidés : Le professeur de la ville est-il habilité à conduire seul les élèves sur son lieu d'intervention ? L'inspecteur de circonscription doit-il officialiser cette habilitation ? Dans le cas où l'enseignant d'État quitterait le bassin durant une séance de natation, l'équipe pédagogique « ESAN – professeurs de la Ville » doit-elle continuer l'enseignement et donc assumer seule la responsabilité d'une classe « sans enseignant », etc.

Nous attendons toujours des réponses à ces questions, sans trop nous étonner de n'en pas recevoir. Après tout, cela fait plus de trente ans que nous les posons et aucun responsable ne s'est jamais risqué à s'engager sur ces terrains particulièrement glissants...

## **École d'Alembert : le fait du prince...**

Les professeurs de la Ville connaissent mal cet établissement qui dépend de la DASES (Direction de l'Action Sanitaire et Sociale) et a pour vocation d'accueillir des jeunes en grande difficulté afin de les former aux métiers de l'imprimerie. Plusieurs professeurs de cet établissement sont syndiqués au Snadem depuis de nombreuses années.

Nos collègues de l'école d'Alembert étant peu nombreux, le nombre de postes de hors classe disponible est bien évidemment minime. Une règle de bon sens et d'équité avait toujours prévalu au sein de l'établissement : ces promotions étaient accordées aux professeurs les plus anciens et les mieux notés. Cette année, la règle a changé, puisque le collègue qui devait logiquement bénéficier de cette hors classe a été écarté au profit de deux professeurs bien plus jeunes, pour des raisons obscures qui n'ont pas été clairement explicitées lors de la CAP. Nous n'aurons pas le mauvais esprit de penser que notre collègue évincé avait le handicap d'être délégué du Snadem au sein de son établissement.

On aurait pu invoquer un dossier administratif chargé, des fautes professionnelles, des défaillances ou des sanctions, mais rien de tout cela. Le dossier de notre collègue est sans tâche. Il faut donc en déduire qu'à l'école d'Alembert, c'est le fait du prince et lui seul qui désigne du bout de son sceptre les « bons » et les « mauvais ».

Le résultat de cette décision lamentable, c'est qu'un enseignant qui a consacré sa carrière à ses élèves et a accompli ses tâches professionnelles avec conscience et rigueur va partir en retraite sans bénéficier d'une promotion qu'il était légitimement en droit d'espérer. On peut imaginer son amertume, sa colère et son sentiment d'injustice. Autre bénéfice pour l'école toute entière : les professeurs promus à la hors classe étant assez jeunes, ils ne libéreront pas les postes avant de nombreuses années, pendant lesquelles il n'y aura plus dans cet établissement de promotions possibles à ce grade.

A la Dasco, même si par le passé, quelques promotions hors classe ont été refusées à des professeurs de la Ville pour des motifs plus que contestables, nous pouvons nous féliciter que, notamment grâce à l'action syndicale, l'équité et la transparence soient de mise en ce domaine,. Toutefois, il convient de rester fort vigilants : n'oublions pas que la hors classe est « à la seule discrétion de l'administration » et qu'il n'existe aucun recours en cas d'entorses aux règles tacitement admises.

## **École du Breuil : des négociations qui piétinent...**

Plusieurs professeurs de l'École d'horticulture du Breuil, établissement municipal dépendant de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts (DPJEV) sont également syndiqués au Snadem-Unsa. Depuis deux ans déjà, ces collègues ont des raisons d'avoir quelques inquiétudes quant au maintien de leurs rémunérations. En effet, une partie non négligeable de leur salaire est constituée par des indemnités liées à des travaux supplémentaires qu'ils assument depuis toujours et qui pourraient être remises en question suite à la titularisation de professeurs jusqu'ici vacataires. Lors des différentes audiences que nous avons eues avec la Direction des Parcs et Jardins, cette dernière n'a pas ménagé ses assurances et les preuves de sa bonne volonté. Mais les bonnes intentions ne suffisent pas. Nos collègues demandent une mesure transitoire inscrite dans leur statut qui permettrait de pérenniser leurs différentes indemnités aujourd'hui menacées. La DPJEV a soumis cette demande au Bureau du Statut (dépendant de la DRH) afin d'obtenir un avis juridique sur les possibilités d'une telle procédure. Depuis, et malgré les relances, silence radio. On peut se demander si la DRH ne cherche pas à laisser traîner ce dossier en longueur et à mettre au dernier moment nos collègues devant le fait accompli. Une fois encore, le dialogue social tant prôné par la mairie devient un dialogue de sourd, voire un monologue.

## Nos salaires au 1<sup>er</sup> juillet 2006...

ECH.	INDICE	MESUEL BRUT	RETENUE 7,85 %	MENSUEL NET	INDEMNITÉ RÉSIDENCE ZONE 3%	SUPPLÉMENT FAMILIAL 1 enfant : 2,29 €		
						2 enf.	3 enf.	par enfant supplémentaire
1	348	1.565,40	122,88	1.442,52	46,96	71,12	176,45	125,48
2	373	1.677,86	131,71	1.546,15	50,33	71,12	176,45	125,48
3	393	1.767,82	138,77	1.629,05	53,03	71,12	176,45	125,48
4	415	1.866,79	146,54	1.720,25	56,00	71,12	176,45	125,48
5	438	1.970,25	154,66	1.815,59	59,10	71,12	176,45	125,48
6	466	2.096,20	164,55	1.931,65	62,88	73,55	182,93	130.,34
7	494	2.222,15	174,43	2.047,72	66,66	77,33	193,01	137,89
8	530	2.384,09	187,15	2.196,94	71,52	82,19	205,96	147,61
9	566	2.546,03	199,86	2.346,17	76,38	87,05	218,92	157,33
10	611	2.748,45	215,75	2.532,70	82,45	93,12	235,11	169,47
11	657	2.955,37	231,99	2.723,38	88,66	99,33	251,66	181,89
HC 5	686	3.085,82	242,23	2.843,59	92,57	103,24	262,10	189,71
HC 6	740	3.328,73	261,30	3.067,43	99,86	107,29	272,90	197,81
HC 7	782	3.517,66	276,13	3.241,53	105,52	107,29	272,90	197,81

**ATTENTION !** Ces chiffres ne correspondent pas aux sommes qui figurent réellement au bas de votre bulletin de salaire. En effet, il faut encore déduire ou ajouter du traitement net indiqué la Contribution Exceptionnelle de Solidarité (1% du traitement brut), la CSG et la CRDS non déductible (2,90% appliqués à 95% du montant de base qui comprend le traitement brut + l'indemnité de résidence + la prime forfaitaire personnel enseignant + éventuellement l'indemnité ZEP), sans oublier la CSG déductible, qui est calculée à partir du même montant de base, mais sur un taux de 5,10%. Retrancher éventuellement la mutuelle.

Cette augmentation de 0,5% qui ne fera pas bondir notre pouvoir d'achat est la conséquence d'un accord signé le 25 janvier dernier entre le Ministre de la Fonction Publique et certaines organisations syndicales dont UNSA. Outre cette revalorisation, l'accord prévoyait de très nombreuses mesures dont le chèque-emploi-service universel (CESU) pour la garde d'enfant de 0 à 3 ans, permettant de prendre en charge en moyenne de 30 à 40% du coût des frais de garde, l'aide au financement de la caution de loyers via le LOCAPASS, la revalorisation de l'aide à l'installation des personnels (AIP) dans les zones déjà éligibles et la création de cette aide là où elle n'existait pas. Nous développerons ces nouveaux avantages dès qu'ils seront mis en place.

Les augmentations salariales se dérouleront en trois phases : 0,5% du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2006, attribution d'un point d'indice supplémentaire au 1<sup>er</sup> novembre 2006 et nouvelle hausse de 0,5% du point d'indice au 1<sup>er</sup> février 2007.

## *Logement : un service du Snadem...*

Les professeurs qui souhaitent faire une demande de logement social auprès de la ville de Paris doivent s'adresser à leur UGD afin de lui faire remplir la page 4 du formulaire de demande de logement, document qui sera ensuite visé par le Service des Ressources Humaines de la Dasco. Après avoir été complété avec les diverses pièces justificatives, ce dossier doit être déposé :

- au bureau du logement de la Mairie d'arrondissement de sa résidence, si le professeur habite à Paris.
- à la Direction du Logement et de l'Habitat – Sous-Direction de l'Habitat - 6 rue Agrippa d'Aubigné – Paris 4<sup>ème</sup> (métro Sully-Morland), s'il réside hors de la capitale.

Suite à cette démarche, un numéro personnel sera attribué au demandeur, qui n'aura plus qu'à patienter en attendant des propositions... qui tardent souvent à venir !

Dans les faits, il est n'est pas inutile de rappeler que la Mairie reçoit chaque année 100.000 demandes de logement, et que seules 2.000 environ aboutissent à une attribution.

Lors de la cérémonie des vœux du Maire de janvier 2004, M. Delanoë avait annoncé que 1/6<sup>ème</sup> du parc des logements sociaux serait attribué aux agents de la Ville (soit 600 logements). La mairie a donc mis en ligne sur l'Intranet de la Ville une rubrique appelée « LOCAGENT », qui vient en « complément du processus actuel d'attribution des logements en faveur des agents de la Ville ».

En effet, chaque agent déjà en possession d'un numéro de demandeur peut postuler en ligne pour un logement présenté dans LOCAGENT. Ce service s'avère donc précieux... pour les personnels qui peuvent consulter quotidiennement ce site Intranet, ce qui est presque impossible pour l'immense majorité des professeurs de la Ville de Paris qui ne bénéficient pas, comme dans les services administratifs, d'accès à ce réseau interne.

C'est pourquoi le Snadem, qui dispose d'une connexion Intranet, propose désormais d'offrir à ses adhérents qui le souhaiteraient **et qui ont déjà effectué les formalités pour l'obtention d'un logement** d'enregistrer leur demande sur LOCAGENT et de les prévenir immédiatement dès qu'une proposition apparaîtra à l'écran. Tout peut arriver : un de nos collègue vient d'obtenir satisfaction.

Si vous êtes adhérent(e) à jour de cotisation et intéressé(e) par ce service, n'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements au 01 42 41 84 43.

## *Le site Internet du Snadem...*

Nous avons voulu en faire un outil utile pour tous les professeurs de la Ville. Vous y trouverez des communiqués, des articles, des renseignements pratiques. Pour les adhérents, nous mettrons en place dès la rentrée des fiches de contrôle syndical personnalisées avec des estimations statistiques de vos chances de promotions. Nous vous invitons à venir nombreux consulter régulièrement

**<http://www.snadem.com>**

Cet espace est le vôtre. Vos commentaires et vos suggestions nous seront fort utiles pour l'améliorer encore.

# FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL

Si vous souhaitez connaître précisément votre situation administrative en regard de vos promotions, retournez cette fiche au SNADEM

Nous vous adresserons par retour du courrier les éléments dont nous disposons : date de votre dernière promotion, date de votre éventuelle prochaine promotion, dernière note pédagogique prise en compte par l'administration avec année d'obtention, etc...

Ce contrôle peut également s'avérer utile pour dépister les éventuelles erreurs de l'administration, ce qui nous permettra d'intervenir rapidement auprès d'elle.

## ATTENTION : CETTE FICHE NE CONCERNE PAS LES PROMOTIONS A LA HORS CLASSE.

NOM : \_\_\_\_\_ DISCIPLINE : \_\_\_\_\_

PRÉNOM : \_\_\_\_\_ ÉCHELON : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Mobile : \_\_\_\_\_ e-mail : \_\_\_\_\_



## BULLETIN D'ADHÉSION année scolaire 2006-2007 (ou de renouvellement)

ÉCHELON	COTISATION
Stagiaire 1	36 euros
Stagiaire 2	46 euros
4	65 euros
5	72 euros
6 - 7	78 euros
8 - 9	85 euros
10	94 euros
11	102 euros
Hors classe	115 euros

### TAUX PARTICULIERS

- \* Temps partiel : selon % du poste.
- \* Couple : 1 + 1/2 cotisation.
- \* CPA. ou CFA. ou collègue étant non-imposable (joindre justificatif) : 75% de la cotisation.
- \* Retraite ou disponibilité ou détachement : 42 euros

nom : .....

prénom : ..... n° SOI : .....

né(e) le : ..... AP  EM  EPS  échelon

adresse : .....

..... tél. dom. : .....

tél. mobile : ..... e-mail : .....

tél. école(s) : .....

Etablir chèque à l'ordre du SNADEM

**CHÈQUE BANCAIRE et CCP à adresser avec le bulletin d'adhésion exclusivement au SNADEM 3 rue du Château d'Eau – 75010 PARIS**

FACILITÉ DE PAIEMENT FACULTATIVE :

Chèque à encaisser après le .....

N : F : C : P : S : NC : B : € :

# Les « plus » et les « moins » de l'Été...

## **Fonction publique : hausse des salaires en trois temps :**

Le point d'indice, qui sert de base de calcul aux salaires des fonctionnaires, a été augmenté de 0,5 % au 1er juillet et connaîtra une nouvelle hausse de 0,5 % le 1er février prochain. Chaque fonctionnaire recevra en outre un point d'indice supplémentaire le 1er novembre, soit une hausse de 0,2 % du salaire de base.

La valeur annuelle du point d'indice de la Fonction publique est ainsi fixée à 53,9795 euros. Le salaire brut minimal est porté à 1.255,02 euros par mois.

## **Les minima sociaux restent inchangés :**

Déjà revalorisés le 1er janvier, les minima sociaux n'ont pas été augmentés au 1er juillet. Le RMI reste donc à 433,06 euros mensuels pour une personne seule, à 649,59 euros pour une personne seule avec un enfant ou pour un couple sans enfant et à 779,51 euros pour une personne seule avec deux enfants ou pour un couple avec enfant(s).

## **Prestations familiales : les plafonds d'attribution rehaussés :**

Les plafonds d'attribution des principales prestations familiales (primes à la naissance ou à l'adoption, allocation de base) ont été revalorisés de 1,7 % au 1er juillet.

## **Assurance-maladie : hausse des tarifs des généralistes début août :**

Au 1er août, le tarif d'une consultation d'un médecin généraliste est passé de 20 à 21 euros. Depuis le 20 juin, les assurés doivent en outre acquitter un forfait de 18 euros pour les actes médicaux supérieurs à 91 euros. Les tarifs de certains soins dentaires (caries, dents dévitalisées, extractions) ont augmenté le 28 juin, parfois de plus de 50 %.

## **Transports : augmentation des tarifs SNCF et RATP :**

C'est désormais une habitude bien ancrée : les vacances marquent une hausse des tarifs des transports. Ainsi, au 1er juillet, les billets de train en seconde classe et hors ligne TGV ont augmenté de 10 centimes à 1,60 euros. Concernant les transports publics franciliens: se déplacer en Ile-de-France va aussi coûter plus cher aux usagers des transports en commun. La hausse, "limitée à l'inflation", est de 1,8% en moyenne, selon la nature des titres. Le prix du ticket à l'unité reste inchangé soit 1,40 euro. Celui du carnet de 10 tickets passe de 10,70 euros à 10,90 euros. Le billet utilisable sur le réseau ferré de banlieue (SNCF Ile-de-France, RER hors Paris) augmente de 1,8%. Les forfaits de la gamme Orange, tous types de cartes confondus, augmentent en moyenne de 1,92%. A titre d'exemple, il faudra désormais déboursier 52,50 euros pour la carte orange mensuelle deux zones (Paris et Petite couronne) contre 51,50 euros.

## **Un nouveau congé parental depuis le 1er juillet :**

Annoncé lors de la Conférence de la famille de septembre 2005, le nouveau congé parental, plus court mais mieux rémunéré, est entré en vigueur ce 1er juillet. D'une durée d'un an et rémunéré 750 euros par mois, il n'est envisageable qu'à partir du troisième enfant. Il représentera une alternative à l'actuel congé parental, d'une durée de trois ans et rémunéré 524 euros mensuels, qui restera en vigueur en dépit des velléités de certains, au gouvernement, pour mettre fin à l'ancienne formule. Les parents pourront donc, selon leurs besoins, opter pour l'un ou l'autre des congés. Ce nouveau congé parental « *a notamment pour objectif de permettre aux femmes, et particulièrement aux femmes en situation professionnelle fragile, de retrouver plus rapidement le monde du travail* », a précisé le ministère de la Santé. Pour en bénéficier, l'un des parents doit cesser son activité pour élever son enfant et justifier d'une activité professionnelle antérieure de

deux ans au cours des cinq années précédant l'arrivée de l'enfant. Il s'applique pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1er juillet 2006 et est « partageable entre le père et la mère ».

### **Les retraites complémentaires revalorisées dans le privé :**

Pour les salariés du privé et les cadres, les retraites complémentaires Arrco et Agirc sont revalorisées de 1,65 % avec effet rétroactif au 1er avril. En revanche, le minimum et le maximum vieillesse restent inchangés, tout comme l'allocation de veuvage.

### **Le Smic bénéficie d'un coup de pouce gouvernemental :**

Le Smic a été revalorisé de 3,05 % à compter du 1er juillet, ce qui le porte à 8,27 euros brut de l'heure. Le salaire minimum atteindra désormais 1.254,28 euros mensuels pour 35 heures, soit 986 euros net.

### **La poste met le paquet :**

Avant l'augmentation de 0,1 euro du timbre et celle de 10% du prix des envois de valeur prévues pour le mois d'octobre – et après une hausse de 25% du prix des colis en mars dernier – la poste a augmenté pendant l'été ses tarifs de réexpédition de courrier. 20% en moyenne pour les particuliers. L'enveloppe de réexpédition passe de 1,07 euros à 3,50 euros. Si vous déménagez, il vous en coûtera 22% de plus pour faire suivre votre correspondance.

### **La baguette en hausse :**

Victimes des incidences de la sécheresse sur le marché du blé et de l'envolée du prix des carburants, les boulangers envisagent dès la rentrée une augmentation du prix du pain comprise entre 3 et 5% dès la rentrée.

### **Téléphonez plus cher :**

L'abonnement à France Télécom (FT) est passé à 15 euros par mois mardi 4 juillet, soit une hausse programmée de 7,21% qui fait suite à une précédente augmentation en mars 2005, où son prix était passé de 13 à 13,99 euros. Elle sera répercutée sur la facture bimestrielle en cours au 4 juillet, au ratio des jours couverts. En contrepartie, l'opérateur historique explique avoir consenti des baisses sur d'autres tarifs. Il a ainsi baissé de 7% l'abonnement social, réservé aux personnes défavorisées. Il a également diminué de 16% le prix des communications du fixe vers le mobile. Au final, France Télécom assure que ses tarifs de communication, hors abonnement, auront baissé de 26% environ entre 2005 et 2008. Il s'agit d'une baisse du "tarif général" résidentiel (la grille tarifaire de base et sans formule spéciale), utilisé par 60% de ses clients. Ce n'est pas l'avis de l'UFC-Que Choisir qui a qualifié cette baisse de « trompe-l'œil » en 2005.

### **La lumière et la chaleur plus chères :**

Et pour compléter la liste des augmentations de cette période estivale, il faut ajouter l'augmentation des tarifs de l'EDF de 1,7% en vigueur depuis le 15 août dernier.

### **Et le Snadem :**

Il est obligé, lui aussi, d'augmenter (très modérément) ses tarifs afin de pouvoir faire face aux diverses hausses qui lui imposent des frais supplémentaires incompressibles. Toutefois, ses adhérents bénéficieront d'une réduction d'impôt de 66% de la cotisation versée. Ce ne sera le cas ni avec la RATP, ni avec France-Télécom, ni avec EDF. À signaler que, dans un souci d'équité, nous mettons cette année en place un tarif préférentiel pour les collègues qui sont exonérés d'impôt. Et nous rappelons que tous les adhérents qui le souhaitent peuvent régler leur cotisation en plusieurs versements échelonnés dans le temps.